

# Bulletin d'information

S.C.P.I. ÉPARGNE PIERRE



## PROFIL DE LA SCPI

	31/12/2020	31/12/2021
<b>CAPITALISATION</b>	<b>1 361 M€</b>	<b>1 774 M€</b>
<b>ENDETTEMENT</b>	<b>122 M€</b>	<b>239 M€</b>
Taux d'endettement	9%	13,5%
Ratio dettes et autres engagements	ND	16,1% <sup>(1)</sup>
<b>NOMBRE D'ASSOCIÉS</b>	<b>23 473</b>	<b>30 073</b>
<b>TAUX DE DISTRIBUTION</b>	<b>5,36% <sup>(2)</sup></b>	<b>5,36% <sup>(2)</sup></b>
<b>TAUX DE RENDEMENT INTERNE À 5 ANS</b>	<b>4,08%</b>	<b>4,20%</b>
<b>NOMBRE D'IMMEUBLES</b>	<b>220</b>	<b>258</b>
<b>NOMBRE DE BAUX</b>	<b>552</b>	<b>628</b>
<b>VALEUR VÉNALE*</b>	<b>196,05 €</b>	<b>ND **</b>
<b>VALEUR DE RÉALISATION*</b>	<b>179,63 €</b>	<b>ND **</b>
<b>VALEUR DE RECONSTITUTION*</b>	<b>220,38 €</b>	<b>ND **</b>
<b>PRIX DE SOUSCRIPTION*</b>	<b>205 €</b>	<b>208 €</b>
<b>PRIX DE RETRAIT*</b>	<b>184,50 €</b>	<b>187,20€</b>

\* par part

\*\* Les valeurs au 31/12/2021 qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale seront communiquées dans le bulletin à paraître en Avril

### Remarques importantes :

L'Aspim (l'association professionnelle des sociétés de gestion) a publié une note qui fait évoluer les calculs de certains indicateurs des SCPI. Ces nouvelles règles ont pour objectif de clarifier et d'harmoniser la communication des SCPI, et de simplifier la comparaison entre SCPI et avec les autres véhicules d'investissement immobilier. Certaines de ces évolutions entrent en application avec la publication du bulletin portant sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 : le taux d'endettement, et le taux de distribution. En pratique (1) du fait de l'application de la méthode édictée par l'Aspim, le ratio dettes et autres Engagements de votre SCPI ressort à 16,1%. (2) pour 2020, il s'agit du «taux de distribution sur valeur de marché». Pour 2021, il s'agit du «taux de distribution». Ce dernier se calcule sur la base du prix de souscription en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au lieu du prix moyen de la part sur 2021.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le document «guide Aspim - indicateurs de performances et modes de calcul SCPI 2021» sur le site Aspim.fr

Chers associés,

Ce bulletin vient confirmer les propos encourageants d'octobre 2021. Notre stratégie d'investissement et le travail de gestion du patrimoine immobilier ont porté leurs fruits, et permettent à ÉPARGNE PIERRE d'afficher, cette année encore, **un rendement qui devrait être significativement supérieur à la moyenne attendue du marché.**

En pratique :

Le **taux de distribution s'établit à 5,36%**, un chiffre en ligne avec l'objectif annoncé (entre 5.20% et 5.35%) et stable par rapport à 2020. Ce taux provient d'un **revenu distribué de 10,98 € par part, lui aussi stable par rapport à 2020, sans ponction sur le report à nouveau ni distribution de plus-values.**

La variation du prix de la part s'établit à +1,46% suite à la revalorisation du prix de part (de 205 € à 208 €) en novembre dernier. **La valeur de reconstitution 2021 devrait rester significativement supérieure au prix de part (ce qui est favorable à la protection du capital investi).** Elle sera publiée le trimestre prochain.

Une précision méthodologique : le « taux de distribution 2021 » est calculé sur la base du prix de part en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément aux nouvelles préconisations de notre association professionnelle, l'Aspim. Cet indicateur harmonisé remplace le « taux de distribution sur valeur de marché ». Pour plus d'informations, je vous invite à consulter notre site.

Si l'on se concentre sur le dernier trimestre, ce sont près de 75 M€ qui ont été investis sur 9 acquisitions loués à 14 entreprises, venant renforcer la mutualisation de votre SCPI. Le taux d'occupation financier se stabilise au-dessus de 95% grâce au travail de nos équipes qui a permis de pérenniser les revenus locatifs et de maximiser le recouvrement de loyers. Pour votre parfaite information la situation sanitaire a, cette année encore, entraîné quelques mesures d'accompagnement auprès de certains locataires, de façon ciblée et pour un montant dix fois inférieur à celui constaté en 2020. **Avec une durée ferme moyenne résiduelle des baux de près de 5 ans, nous disposons d'une bonne visibilité sur les revenus d'ÉPARGNE PIERRE.** Les prévisions 2022 vous seront communiquées dans le bulletin d'avril. Bien sûr, nous restons vigilants face à un contexte où de fortes incertitudes demeurent.

En écho à ces bons résultats, ATLAND Voisin se place dans le trio de tête des « Sociétés de gestion de SCPI préférées des CGP » au palmarès des fournisseurs 2022 du magazine Gestion de Fortune, et ce pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive. Au classement général nous arrivons 3<sup>ème</sup>, mais je relève que nous arrivons 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> sur la qualité de notre offre, de nos services et de notre compétence commerciale. Cela démontre notre capacité à tenir nos engagements.

J'ajouterai qu'**ÉPARGNE PIERRE est devenue une SCPI de référence.** Avec une capitalisation de 1,77 Mds € et une collecte de près de 400 M€, 2021 devrait conforter sa place parmi les SCPI les plus souscrites. Elle sera vraisemblablement entre 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, sur 100 SCPI disponibles. Cette caractéristique est un atout clé, à fortiori dans un contexte où bien des positions ont été chamboulées. Les retraits quant à eux restent à leur niveau habituel.

Et puisqu'il est encore temps de formuler des vœux à l'heure où j'écris ces lignes, je conclurai en vous souhaitant une très belle année 2022.

Sincèrement,

JEAN-CHRISTOPHE ANTOINE  
Président de ATLAND Voisin



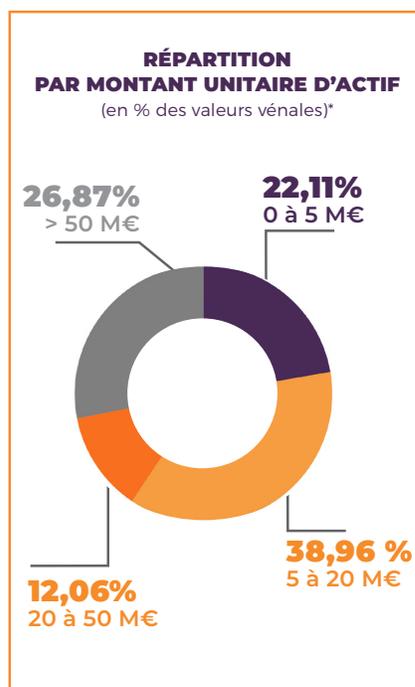
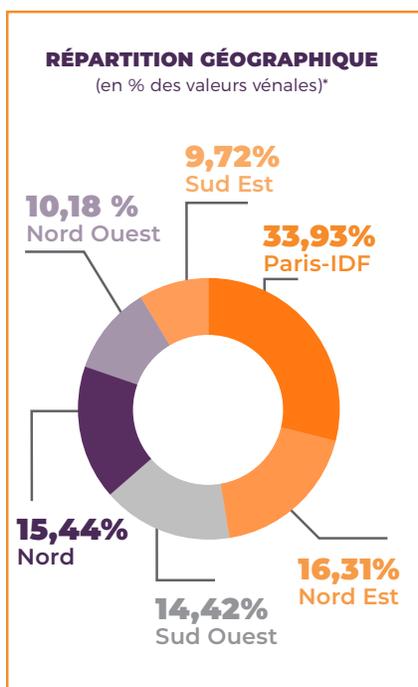
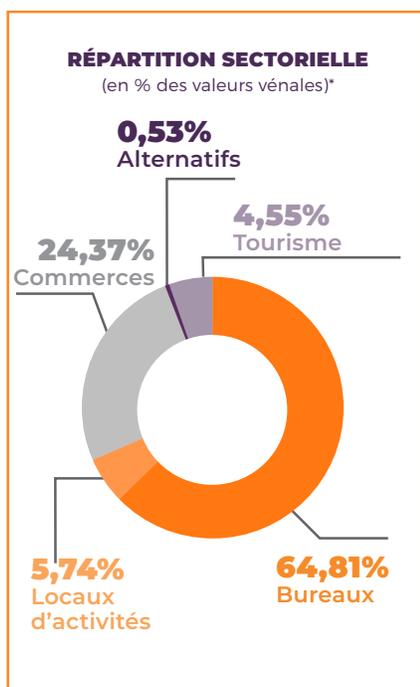
## à la une

- **SERVICE** : Notre parcours de souscription en ligne fait peau neuve, plus simple et intuitif, il inclut désormais le paiement par prélèvement
- **FISCALITÉ** : Les valeurs IFI seront communiquées en février, les bordereaux pour votre déclaration de revenus arriveront début avril

## DISTINCTIONS



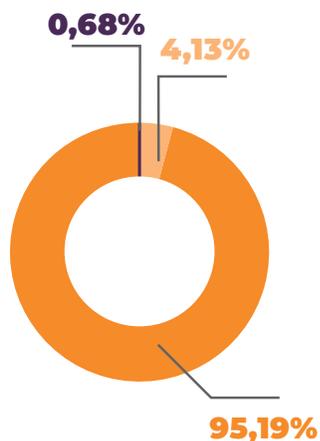
## PROFIL DU PATRIMOINE AU 31/12/2021



\* hors VEFA non livrées ( Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)

## ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE

### TAUX D'OCCUPATION FINANCIER



- TOF\*
- Locaux loués sous franchise de loyer
- Locaux disponibles à la location

\* Le taux d'occupation financier est le montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers, divisé par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

### MOUVEMENTS LOCATIFS

ENTRÉES (5 plus importantes en loyer)				
	Locataire	Date effet	Surface	Typologie
MONTPELLIER (34) PARC EUROMÉDECINE / 59 AVENUE DE FÈS	AFCA-MULTI-MEDIA	01/10/2021	1 560 m <sup>2</sup>	Bureaux
ERAGNY-SUR-OISE (95) 12-17 AVENUE ROSA LUXEMBOURG	SOCOTEC GESTION	01/10/2021	624 m <sup>2</sup>	Bureaux
CORMONTREUIL (51) C.CIAL CORA / 21 RUE DES LAPS	SINOKE - ECO-CUISINE	15/10/2021	713 m <sup>2</sup>	Retail Park
CORMONTREUIL (51) C.CIAL CORA / RUE JULES ROMAINS	ROLLER & CO LA PIÈCE UNIQUE	01/11/2021	1 008 m <sup>2</sup>	Retail Park
VILLEPINTE (93) 40 AV. DES NATIONS - ALLÉ DES IMPRESSIONISTES / ZAC PARIS NORD 2	PARIS TERRES D'ENVOL	12/11/2021	2 793 m <sup>2</sup>	Bureaux
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		<b>6 698 m<sup>2</sup></b>	
LOCAUX DEVENUS DISPONIBLES SUR CE TRIMESTRE				
	Locaux disponibles	Date de libération	Surface	Typologie (précédent locataire)
AIX-EN-PROVENCE (13) 730 RUE RENÉ DESCARTES	1	30/09/2021	132 m <sup>2</sup>	Bureaux (SUPERSONIC)
VILLEPINTE (93) 9 RUE DES TROIS SOEURS	1	30/09/2021	936 m <sup>2</sup>	Bureaux (UMANIS)
NIMES (30) 43 RUE DE L'OCCITANIE	1	04/11/2021	645 m <sup>2</sup>	Retail Park (CARREFOUR)
VILLEPINTE (93) 40 AVENUE DES NATIONS	1	11/11/2021	3 115 m <sup>2</sup>	Bureaux (BREZILLON)
NOISY-LE-GRAND (93) 6 AVENUE MONTAIGNE	1	14/11/2021 (fin de garantie locative)	1 335 m <sup>2</sup>	Bureaux
VILLEPINTE (93) 9 RUE DES TROIS SOEURS	1	20/12/2021	471 m <sup>2</sup>	Bureaux (BOSSARD)
MULHOUSE (68) 28 RUE CARL HACK	1	Commercialisation à suivre	4 491 m <sup>2</sup>	Bureaux (Bureaux livrés le 05/10/2021)
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>		<b>11 125 m<sup>2</sup></b>	

Au 4<sup>ème</sup> trimestre, 23 013 850 € de loyers ont été encaissés

## INDICATEURS FINANCIERS 2021



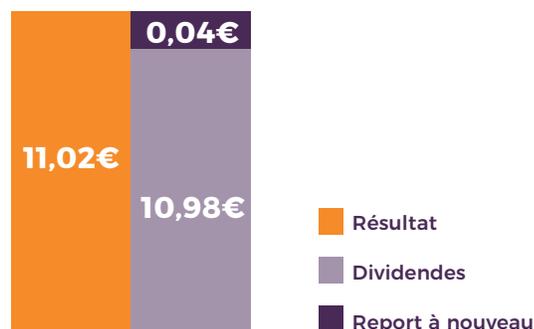
TAUX DE DISTRIBUTION<sup>(1)</sup>  
**5,36%**



VARIATION DU  
PRIX MOYEN<sup>(2)</sup>  
**+1,46%**



TRI sur 5 ans<sup>(3)</sup>  
**4,20%**



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

## DIVIDENDES 2021

Période	Payé le	Montant 2021	Rappel 2020
1 <sup>er</sup> trimestre	22/04/2021	2,64 €	2,70€
2 <sup>ème</sup> trimestre	23/07/2021	2,70 €	2,40€
3 <sup>ème</sup> trimestre	21/10/2021	2,70 €	2,70€
4 <sup>ème</sup> trimestre	28/01/2022	2,94 €* Taux de distribution 2021 : 5,36%	3,18 € Rappel 2020 : 10,98 €
<b>Total</b>		<b>10,98 €</b>	<b>10,98 €</b>

Le solde de 2,94 € versé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 correspond au revenu versé pour une part détenue en pleine jouissance sur toute l'année. Pour une part entrée en jouissance en cours d'année, le montant versé au 4<sup>ème</sup> trimestre se compose d'un acompte de 2,70 € auquel s'ajoute un complément calculé au prorata temporis.

<sup>(1)</sup> Taux de distribution : rapport entre le dividende versé au titre de l'année n (pour une part en pleine jouissance) et le prix de la part en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n (soit 205 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021). <sup>(2)</sup> Variation du Prix Moyen : correspond à la variation du prix de la part entre le 1<sup>er</sup> janvier n et le 31 janvier n. <sup>(3)</sup> TRI : Taux de rendement interne annualisé sur une période donnée (le plus souvent 5 ans, 10 ans, 15 ans ou 20 ans). Avec à l'entrée le prix acquéreur de la première année considérée, et à la sortie le prix d'exécution (SCPI à capital fixe) ou la valeur de retrait (SCPI à capital variable) au 31 décembre de la dernière année écoulée, et sur toute la période concernée les revenus distribués avant prélèvement libératoire. Le TRI est un indicateur qui renseigne sur la performance globale d'une SCPI : il prend en compte le rendement annuel (les revenus distribués rapportés au montant de la part) et la plus-value en capital (ou la moins value) réalisée au moment de la vente des parts.

## ACQUISITIONS / CESSIONS DU TRIMESTRE

ACQUISITIONS						
Adresses	Locataires	Typologie	Surface	Prix d'acquisition (acte en main)	Quote-part détenue	Catégorisation ISR
VILLENEUVE D'ASCQ (59)* 220 RUE JEAN JAURÈS	Livraison 3T2023 Garantie locative 18 mois à compter de la date de livraison	Bureaux	3 346 m <sup>2</sup>	8 066 116 €	90%	Best in progress
PORTEFEUILLE 6 MAGASINS EN HAUTS-DE-FRANCE	INTERSPORT	Commerces	17 566 m <sup>2</sup>	28 157 570 €	80%	Best in progress
FAMARS (59)* TECHNOPÔLE TRANSVALLEY	Livraison 1T2023 Vacant	Bureaux	2 507 m <sup>2</sup>	2 641 500 €	50%	Best in progress
LES MUREAUX (78) 2 RUE DESCARTES	CHAMPION	Bureaux, Commerces, Espace de stockage	4 201 m <sup>2</sup>	6 210 700 €	100%	Best in progress
LIBOURNE (33) 13 AVENUE DE LA BALLASTIÈRE	POINT P	Bureaux, Commerces, Espace de stockage	2 910 m <sup>2</sup>	3 193 218 €	50%	Best in progress
MAUREPAS (78) 37 RUE DE CHEVREUSE	ENEDIS	Bureaux	2 397 m <sup>2</sup>	7 958 075 €	100%	Best in progress
PORTEFEUILLE 3 MAGASINS	PIMKIE	Commerces	500 m <sup>2</sup>	1 356 430 €	100%	Best in progress
VALBONNE (06)	ORANGE et KINAXIA	Bureaux	2 851 m <sup>2</sup>	8 165 691 €	100%	Best in progress
LE MANS (72) ZONE INDUSTRIELLE DU MANS	MULTILOCAIRES (7 locataires)	Bureaux, Commerces, Locaux d'activités	13 603 m <sup>2</sup>	9 152 135 €	70%	Best in progress
<b>Total Acquisitions</b>	<b>14</b>		<b>49 878 m<sup>2</sup></b>	<b>74 901 435 €</b>		

CESSIONS						
Adresses	Locataires	Typologie	Surface	Prix de vente	Quote-part détenue	
SCHILTIGHEIM (67)* 16 AVENUE DE L'EUROPE	Vacant	Terrain à bâtir	2 526 m <sup>2</sup>	363 000 €	100%	
CORMONTREUIL (51) 16 RUE DE LA SENTELLE	CHAUSSA	Retail Park	1 342 m <sup>2</sup>	3 150 000 €	100%	
<b>Total Cessions</b>	<b>1</b>		<b>3 868 m<sup>2</sup></b>	<b>3 513 000 €</b>		

\* Acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)

Définition de la catégorisation ISR

Best in Class : actifs dont l'évaluation des critères ESG a permis l'obtention d'une note supérieure à la note seuil ESG du fonds (cette note seuil ayant été établie à la suite de l'étude d'un actif dit « type » qui est représentatif de l'univers investissable d'Epargne Pierre). Pour ces derniers, Epargne Pierre s'engage, a minima, à maintenir la note seuil durant la durée de détention.

Best in Progress : actifs dont l'évaluation des critères ESG n'a pas permis l'obtention d'une note supérieure à la note seuil du fonds. Ces derniers font donc l'objet d'un plan d'action d'amélioration sur trois ans dont l'objectif est d'atteindre, a minima, la note seuil ESG du fonds.

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE SORTIE

### // PRÉSENTATION

Épargne Pierre est une SCPI à capital variable. Immatriculée le 18 juillet 2013 elle a pour objectif la constitution d'un patrimoine immobilier diversifié, sur le plan géographique et locatif. Elle investit dans des actifs d'immobilier d'entreprise (bureaux, commerces, activités...) et pourra à titre exceptionnel investir en immobilier résidentiel. Les acquisitions sont localisées en France métropolitaine, ainsi que dans l'Union Européenne, sur opportunité. Les immeubles sont acquis avec des locataires en place générant des revenus potentiels immédiats. La SCPI pourra aussi procéder à des acquisitions en état futur d'achèvement.

### // AUGMENTATION DE CAPITAL (conditions valables à compter du 01/11/2021)

Note d'information visée par l'AMF n° 13-24 du 14/08/2013

L'offre au public est destinée à porter le capital social statutaire de 1 000 000 000 € au capital social statutaire de 2 000 000 000 € (AG du 08/07/2020).

DATE D'OUVERTURE	26 août 2013
CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE MAXIMUM	Les souscriptions seront reçues jusqu'à concurrence du plafond de 2 000 000 000 €
PRIX DE SOUSCRIPTION PAR PART	Le prix de souscription est passé de 205 à 208 € au 1 <sup>er</sup> novembre 2021 se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Valeur nominale 160,00 €</li> <li>Prime d'émission 48,00 € (dont commission de souscription)</li> </ul>
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	24,96 € TTC (soit 12 % TTC)
MINIMUM DE SOUSCRIPTION	10 parts lors de la 1 <sup>ère</sup> souscription Aucun minimum pour les souscriptions suivantes
JOUISSANCE DES PARTS	Au 1 <sup>er</sup> jour du 6 <sup>ème</sup> mois suivant le mois de réception de la souscription et de la réception des fonds Exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>Parts souscrites et réglées en novembre 2021 : jouissance à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.</li> <li>Parts souscrites à crédit en novembre 2021 et fonds issus du crédit versés en décembre 2021 : jouissance à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022</li> </ul>
PRIX DE RETRAIT	187,20€ par part

### // CONDITIONS DE SORTIE

Tout porteur de parts qui souhaite se retirer partiellement ou en totalité de la SCPI dispose de deux moyens :

- Le retrait demandé à la Société de Gestion dans les limites fixées par la clause de variabilité du capital, correspondant au remboursement de ses parts ;
- La cession réalisée avec ou sans intervention de la Société de Gestion ;

La SCPI ne garantit pas la revente des parts, ni le retrait.

La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie.

#### 1. Retrait

Tout associé a le droit de se retirer de la SCPI partiellement ou en totalité conformément à la clause de variabilité du capital dans les limites de variabilité fixée par les statuts. Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion par lettre recommandée avec avis de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre des demandes de retrait. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité. Il ne peut être procédé à des émissions de parts nouvelles ayant pour effet d'augmenter le capital tant qu'il existe sur le registre des demandes de retrait ou des demandes non satisfaites à un prix inférieur ou égal au prix de souscription. Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé selon les conditions suivantes :

- Si les demandes de souscription existent pour un montant au moins égal aux demandes de retrait, le prix de retrait correspond au prix de souscription du moment diminué de la commission de souscription hors taxe. Le retrait compensé par une souscription ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription.
- Si le retrait n'est pas compensé et si la SCPI dispose d'un fonds de remboursement, le remboursement ne peut s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation, ni à un prix inférieur à celle-ci diminuée de 10 %, sauf autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société de Gestion calcule le montant de la plus value imposable éventuellement réalisée et en acquitte l'impôt directement à l'administration fiscale. Cet impôt est déduit de la somme revenant au cédant.

#### 2. Cession de parts sans intervention de la société de gestion

Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. Le versement des fonds intervient directement entre les associés. Il convient de signifier la cession à la Société de Gestion.

Frais : forfait de 120 € TTC (pour une TVA à 20 % depuis le 01.01.2014) par bénéficiaire. Le cédant règle directement les droits d'enregistrement (taux à date de publication de 5 %), ainsi que l'impôt sur les plus values éventuellement déduites à la recette des impôts de son domicile ou de son siège social. Il doit justifier de ce paiement à la Société de Gestion.

## Évolution du capital

Période	Nombre de parts	Capital nominal	Capitalisation	Collecte nette	Cessions de parts	Volume de retraits	Retraits de parts
Au 31/12/2020	6 640 811	1 062 529 760 €	1 361 366 255 €	72 176 195 €	0	1 857 546 €	10 068
Au 31/03/2021	7 100 922	1 136 147 520 €	1 455 689 010 €	94 322 755 €	0	1 775 812 €	9 625
Au 30/06/2021	7 549 647	1 207 943 520 €	1 547 677 635 €	91 988 625 €	0	2 081 713 €	11 283
Au 30/09/2021	7 935 780	1 269 724 800 €	1 626 834 900 €	79 157 265 €	0	1 857 915 €	10 070
Au 31/12/2021	8 531 915	1 365 106 400 €	1 774 638 320 €	122 943 356 €	0	1 670 569 €	8 965

Parts en attente de retrait sur le marché primaire au 31/12/2021 : 0

## FISCALITÉ (personnes physiques résidant en France)

**// REVENUS FONCIERS** Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire « micro-foncier » est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue.

Depuis janvier 2019, la mise en place du prélèvement à la source permet le paiement de l'impôt sur le revenu la même année que la perception des revenus eux-mêmes. Concernant les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fait l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés directement sur le compte bancaire du contribuable par prélèvements mensuels ou trimestriels.

**// REVENUS FINANCIERS** Les produits financiers encaissés par la SCPI sur le placement de la trésorerie sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel il faut ajouter 17,2 % de prélèvements sociaux pour les personnes physiques, soit une imposition globale de 30 %. Les contribuables qui y ont intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

**// PLUS-VALUES SUR CESSIONS DE PARTS SOCIALES DE LA SCPI** Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libérateur de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour une durée de détention et une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux.

D'autre part, l'article 70 de la 5<sup>ème</sup> Loi de Finances rectificative pour 2012 a instauré une taxe additionnelle, comprise entre 2 % et 6 % de la plus-value nette imposable supérieure à 50 000 € après prise en compte de l'abattement pour la durée de détention.

## INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE («ISR»)

ATLAND Voisin pour le compte de la SCPI ÉPARGNE PIERRE souhaite prendre en compte les impacts extra financiers des actifs qu'elle gère. À cette fin, elle s'est engagée dans une démarche active de réduction de l'impact environnemental et d'amélioration de l'impact social de tout son patrimoine, tout en s'efforçant d'entraîner dans cette initiative, les autres parties prenantes au sein du bâtiment (locataires, Property Manager et prestataires de maintenance). Cette démarche a pris forme notamment par l'obtention label ISR en mai 2021 au bénéfice de la SCPI. La documentation relative à cette démarche est disponible sur notre site internet rubrique documentation, ou sur demande.

## ATLAND VOISIN, VOTRE SCPI, ET VOUS

**// PIERRE NUMÉRIQUE : PENSEZ À LA DÉMATÉRIALISATION DES COMMUNICATIONS ET DES VOTES.** ATLAND Voisin fait passer la pierre papier dans l'ère de la pierre numérique. Ce travail vise à renforcer la qualité de service et à réduire l'empreinte de nos communications. Concrètement, les associés des SCPI gérées par ATLAND VOISIN peuvent recevoir toutes les communications de façon dématérialisée : bordereaux de revenus, bordereaux fiscaux, et convocations aux AG. Pour cela, il suffit d'en faire la demande à notre service Relations Clients.

**// DOSSIER CLIENT : EN CAS DE CHANGEMENT** de votre situation professionnelle, fiscale, patrimoniale ou matrimoniale, nous vous invitons à nous le signaler. De plus, en cas de modification de votre adresse ou de votre compte bancaire, votre demande doit être accompagnée du justificatif correspondant (justificatif de domicile de moins de trois mois, RIB). Votre espace client en ligne facilitera cette demande, via l'onglet « Mon Compte ».

**// VERSEMENTS : ÉCHÉANCIER 2022** En 2022 les versements d'acomptes de revenus interviendront en avril, juillet, et octobre, entre le 18 et le 25 du mois.

## SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Téléphone	03 80 59 90 91
E-mail	contact@atland-voisin.com
Site internet	www.atland-voisin.com
Courrier	15 Place Grangier, BP 62686, 21026 DIJON CEDEX
RCS	DIJON 310 057 625
AGRÈMENT AMF	N° GP-14000026

## ATLAND VOISIN

### CHIFFRES CLÉS AU 31/12/2021

3 SCPI en immobilier d'entreprise pour une capitalisation totale de 2,06 Milliards d'€ (2 064 724 145 €)

1 OPCI Professionnel pour un total d'actifs sous gestion de 344 millions €.